

Procès Verbal

De la réunion ordinaire du Conseil municipal Du 25 mai 2018

Date de la convocation	14 mai 2018
Nombre de Conseillers en exercice	10
Nombre de Conseillers qui assistaient à la séance	10

Le vingt-cinq mai deux mil dix huit à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle municipale,
sous la présidence de M. Eric Transon, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
L'Huissier François, Leroux Jean-Pierre, Le Monnier Carole, Cottereau Jérôme, Chevalier Sébastien,
Béhête Patrick, Davoust Guénaëlle, Ariane de Robien, Pouteau Florence,

Secrétaires : Chevalier Sébastien, Béhête Patrick

Absent(s) Excusé(s) : aucun

Le Procès Verbal 13 avril 2018 n'est pas approuvé car non distribué

Ordre du jour

- Renouvellement de la mise à disposition de l'agent technique
- I.A.T. Indemnité d'Administration et de Technicité
- Demande de subvention du Département dans le cadre de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté - Économie d'énergie
- Demande de subvention du Département dans le cadre de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté - Accessibilité
- Modification des horaires d'un agent technique

Monsieur Eric Transon, maire, propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Chantier argent de poche
- Abandon de créances - budget assainissement
- Tarif cantine/garderie 2018/2019

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout des points ci-dessus à l'ordre du jour initial

2018 - 23 : Renouvellement de la mise à disposition de l'agent technique

Monsieur le maire rappelle que la collectivité a signé une convention de mise à disposition du personnel avec la mairie de Placé qui se termine le 31 mai 2018.

Il précise que Monsieur Jean-Claude Quinton travaille sur la commune de Placé les Mardi et Jeudi de 08h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

le conseil municipal après délibération, à l'unanimité décide

⇒ **de renouveler la convention** telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de :
- Monsieur Quinton Jean-Claude, agent de maîtrise, au bénéfice de la commune de Placé. Les modalités financières de cette mise à disposition sont identique à celle de la commune d'origine ainsi que les charges sociales patronales qui s'y rattachent pour l'année 2018.

⇒ **Autorise M. le Maire à signer la convention.**

2018 - 24: I.A.T. Indemnité d'Administration et de technicité (I.A.T.)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réunion du conseil municipal du 02 février 2018, il a été voté l'attribution de l'enveloppe budgétaire concernant la prime d'I.A.T. au coefficient jusqu'au 31 mai 2018.

Suite au renouvellement de la convention pour la mise à disposition de Monsieur Quinton Jean-Claude, agent de maîtrise sur la commune de Placé, la collectivité propose de maintenir 1 point d'IAT pour la période de mise à disposition du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018.

Il précise que le point s'élève à 39.61 € au 1er février 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix :

⇒ **Accepte le coefficient à 5 à compter du 01 juin 2018**

2018-25 : Demande de subvention du Département dans le cadre de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté - Projet 1 - Economie d'énergie

Mayenne Communauté a conclu le 3 novembre 2016 avec le Département le contrat de territoire 2016-2021. L'article 2 prévoit d'allouer à Mayenne Communauté un enveloppe librement affectée de 348 287 € par an soit une dotation totale de 2 089 722 €.

Lors de la signature du Contrat, Mayenne Communauté avait retenu le projet de déploiement du Très Haut Débit sur l'intégralité de son territoire comme prioritaire avec affectation de l'intégralité de l'enveloppe libre au SMO.

Cependant, par courrier du 10 novembre 2017, Monsieur le Président du Conseil Départemental faisait part à Monsieur le Président de Mayenne Communauté des conditions très favorables de la délégation de service public et qu'aucune contribution ne sera sollicitée auprès des intercommunalités.

Après avoir actualisé son Plan Pluri annuel d'investissement, Mayenne Communauté devrait utiliser environ 1 190 000 € pour ses propres projets sur l'enveloppe libre de 2 089 722 €.

En conformité avec le pacte de solidarité approuvé par le conseil communautaire le 23 novembre 2017 et par les conseils municipaux, Monsieur le Président de Mayenne Communauté a souhaité à titre complémentaire mettre en œuvre une solidarité exceptionnelle à destination des Communes en leur affectant une partie de cette enveloppe libre soit près de 900 000 €. A l'issue du travail mené par le groupe solidarité, le Bureau communautaire a validé les critères de répartition de cette enveloppe entre les 33 communes.

A ce titre, notre Commune peut bénéficier d'une subvention du Département issue de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté de 10 230 €.

Notre commune souhaite présenter le projet d'économie d'énergie étant précisé que la présente subvention du Département ainsi qu'éventuellement d'autres subventions du Département ne peuvent dépasser 50 % du coût HT du projet d'investissement.

Le coût du projet ainsi que le plan de financement se présentent comme suit :

1- Coût détaillée du projet

Dépenses	Entreprise	HT	TVA	TTC
Fenêtres salle garderie	Poupin	5 169.18	1 033.84	6 203.02
Radiateurs	FL Entreprise	12 583.62	2 516.72	15 100.34
TOTAUX		17 752.80	3 550.56	21 303.36

Total HT : 17 752.80 €

TVA : 3 550.56 €

Total TTC : 21 303.36 €

2 – Plan de financement :

Recettes (€ HT)	Total HT
Fonds propres de la commune	8 876.40 €
Subvention du département (enveloppe libre de Mayenne Communauté)	8 876.40 €
Total du financement	17 752.80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ **Adopte le projet 1 d'économies d'énergie ainsi que son financement**

⇒ **Sollicite auprès du département une subvention de 8 876.40 €** dans le cadre de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté.

2018 - 26 : Demande de subvention du Département dans le cadre de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté - Projet 2 -Accessibilité

Mayenne Communauté a conclu le 3 novembre 2016 avec le Département le contrat de territoire 2016-2021. L'article 2 prévoit d'allouer à Mayenne Communauté un enveloppe librement affectée de 348 287 € par an soit une dotation totale de 2 089 722 €.

Lors de la signature du Contrat, Mayenne Communauté avait retenu le projet de déploiement du Très Haut Débit sur l'intégralité de son territoire comme prioritaire avec affectation de l'intégralité de l'enveloppe libre au SMO.

Cependant, par courrier du 10 novembre 2017, Monsieur le Président du Conseil Départemental faisait part à Monsieur le Président de Mayenne Communauté des conditions très favorables de la délégation de service public et qu'aucune contribution ne sera sollicitée auprès des intercommunalités.

Après avoir actualisé son Plan Pluri annuel d'investissement, Mayenne Communauté devrait utiliser environ 1 190 000 € pour ses propres projets sur l'enveloppe libre de 2 089 722 €.

En conformité avec le pacte de solidarité approuvé par le conseil communautaire le 23 novembre 2017 et par les conseils municipaux, Monsieur le Président de Mayenne Communauté a souhaité à titre complémentaire mettre en œuvre une solidarité exceptionnelle à destination des Communes en leur affectant une partie de cette enveloppe libre soit près de 900 000 €. A l'issue du travail mené par le groupe solidarité, le Bureau communautaire a validé les critères de répartition de cette enveloppe entre les 33 communes.

A ce titre, notre Commune peut bénéficier d'une subvention du Département issue de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté de 10 230 €.

Notre commune souhaite présenter le projet d'accessibilité étant précisé que la présente subvention du Département ainsi qu'éventuellement d'autres subventions du Département ne peuvent dépasser 50 % du coût HT du projet d'investissement.

Le coût du projet ainsi que le plan de financement se présentent comme suit :

1- Coût détaillée du projet

Dépenses	Entreprise	HT	TVA	TTC
Accessibilité église	FOUCHER	647.00 €	auto-entrepreneur	647.00 €
Accessibilité salle du conseil	FOUCHER	295.00 €		295.00 €
Bloc porte accessibilité mairie	POUPIN	921.98 €	184.40 €	1 106.38 €
Bloc porte accessibilité salle du conseil municipal	POUPIN	639.30 €	127.86 €	767.16 €
	TOTAUX	2 503.28 €	312.26 €	2 815.54 €

2 – Plan de financement :

Recettes (€ HT)	Total HT
Fonds propres de la commune	1 251.64 €
Subvention du département (enveloppe libre de Mayenne Communauté)	1 251.64 €
Total des recettes	2 503.28 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

⇒ **Adopte le projet 2 - accessibilité ainsi que son financement**

⇒ **Sollicite auprès du département une subvention de 1 251.64 €** dans le cadre de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté.

2018 - 27 : Modification d'horaire d'un agent technique

Monsieur le Maire rappelle que dans la délibération n°2016-37 du 08 juillet 2016, le conseil a créé un poste d'emploi permanent à temps non complet à raison de 26h30 ou 20h71 annualisées.
Dans la délibération n°2017-55 du 1er décembre 2017, le conseil municipal à la majorité des voix a choisi d'arrêter les Temps d'Accueil Périscolaire à la rentrée 2018/2019 ainsi que l'organisation du temps de garderie le mercredi matin de 7h15 à 8h30 et le vendredi de 15h45 à 16h45.

C'est pourquoi le conseil doit revoir l'organisation du poste d'agent technique.

Il précise que l'organisation du restaurant scolaire était gérée par l'association Familles Rurales et le temps hebdomadaire était de 25h15.

Il informe des conséquences pour un agent non titulaire, si la diminution est inférieure à 10 % la délibération est prise sans l'avis du contrôle technique soit une limite de 23.85 heures.

Si l'agent accepte la modification

- rédaction d'un avenant au contrat se référant à la délibération
- l'agent perçoit sa rémunération selon le nouveau temps de travail
- l'agent n'a droit à aucune indemnisation

Si l'agent n'accepte pas la modification

- Selon l'article 97 de la loi 94-53, une modification inférieure à 10% n'est pas considérée comme une suppression de poste.
- Elle s'impose à l'agent
- A noter que le Conseil d'Etat, si la modification des horaires est substantielle, alors elle constitue un licenciement en cas de refus par l'agent des nouvelles clauses contractuelles.

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- ⇒ Détermine le temps horaire hebdomadaire de 25.15H / semaine
- ⇒ Organise le service comme ci-dessous

	GARDERIE		CANTINE	MÉNAGE	TOTAL HEURE
	Matin	Soir			
LUNDI	7h15-8h30	16h45-18h30	11h-14h		6h
MARDI	7h15-8h30	16h45-18h30	11h-14h		6h
JEUDI	7h15-8h30	16h45-18h30	11h-14h	15h45-16h45	7h
VENDREDI	7h15-8h30	16h45-18h30	11h-14h15		6h15
					25h15

2018 - 28 : Chantier argent de poche 2018

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'organiser 2 chantiers "argent de poche" pendant les vacances scolaires de juillet 2018.

Les missions proposées sont : désherbage - nettoyage taillage - tampons chaises - laver jouets

Les dates retenues sont du :

- Lundi 9 au 11 juillet 2018 de 9h à 12h
- Lundi 16 au 18 juillet 2018 de 9h à 12h

Les démarches administratives sont effectuées par Mayenne Communauté auprès de la DDCSPP et de l'URSSAF.

Après délibération, et à la majorité des voix, le conseil municipal :

- ⇒ Accepte de mettre en place les chantiers argent de poche
- ⇒ Règle la somme de 15€ par jeune par 1/2 journée de présence
- ⇒ les encadrants sont Eric Transon, Florence Pouteau, Carole Le Monnier

2018 - 29 : Abandon de créances

Lors de la séance du conseil municipal du 02 février 2018, le conseil a décidé d'admettre en non valeur les créances irrécouvrable des montants ci-dessous :

Nom	Prestation	Montant	Motif de la présentation
Tessier Christopher	Loyers	1 875,02 €	Liquidation judiciaire
Tessier Christopher	Assainissement	51,17 €	Liquidation judiciaire
Vachon Rodolphe	Loyers	3 136,60 €	Insuffisance d'actif
Vachon Rodolphe	Assainissement	307,25 €	Insuffisance d'actif

Le montant dû par M. Tessier Christopher pour l'assainissement s'élève à 72.19 € et non 51.17 €

Le conseil municipal après délibération à l'unanimité :

- ⇒ Décide d'admettre en non valeur les créances irrécouvrable de Monsieur Tessier Christopher - budget assainissement - pour un montant de 72.19 €

2018 - 30 : Tarifs Cantine garderie 2018/2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs d'accès au service de la restauration municipale et garderie qui s'appliqueront pour l'année scolaire 2018/2019.

Il rappelle ci-dessous les tarifs appliqués pour l'année 2017/2018 :

CANTINE		GARDERIE
Enfant	Adulte	
3,67 €	4,13 €	0,90/demi-heure

Le conseil municipal, après délibération et à la majorité des voix,

- ⇒ **Facture le repas de cantine pour l'année scolaire 2018/2019 à :**
 - 3.70 € par enfant
 - 4.15 € par adulte

- ⇒ **Facture la garderie à 0.90 € par demi/heure pour l'année scolaire 2018/2019**
 - Précise de toute demi-heure commencée est due

Questions diverses

Courrier de la préfecture

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Préfet de la Mayenne qui nous précise que pour la 3^{ème} année consécutive, la commune se situe dans le dispositif d'alerte.

La capacité d'autofinancement permet de couvrir l'annuité de la dette en capital grâce aux produits qui se sont améliorés et les charges courantes qui ont diminuées.

La commune doit poursuivre ses efforts afin de confirmer cette amélioration.

Rapport du SPANC 2017 - Station d'épuration

Monsieur donne lecture de la conclusion Aucune mesure d'autosurveillance réglementaire n'était prévue par la législation pour l'année 2017, la mesure ponctuelle effectuée ne permet pas de statuer sur la conformité du lagunage. Néanmoins les résultats indiquent que le fonctionnement du système de traitement est influencé par le développement saisonnier d'algues microscopiques.

L'accumulation de boues dans le premier bassin semble importante : un curage du système de traitement est prévu pour 2019.

Ce dispositif épuratoire est bien entretenu.

Stagiairisation - Agent administratif

Monsieur le Maire informe la stagiairisation de Madame Mélina Grandière le 13 août 2018.

Courrier d'un administré

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un administré qui expose le différent avec leur voisin. le stationnement d'un véhicule sur le trottoir et l'immobilisation de celui-ci lors de leur absence régulière ne leur permette pas d'accéder à leur terrain.

Logo mairie

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré M. Moison Pierre, auto-entrepreneur avec Florence et Carole afin d'étudier la création d'un logo pour la commune de Saint Germain d'Anxure.

Commande tables et chaises

Suite à une location une table de restauration de la salle des petits a été cassée. Afin d'aménager la salle de restauration la commune a acheté 2 tables et 8 chaises pour un montant de 742.46 € TTC.

Monsieur le Maire précise que la table non détériorée sera installé avec les chaises dans la salle de la garderie.

Logement 4 rés des tilleuls

Le locataire souhaiterait changer les radiateurs et la VMC du logement

Commerce

Monsieur le Maire a effectué 1 visite du commerce.

Cantine Garderie

Madame Alice Talon pourvoit depuis le 15 mai 2018 le poste d'agent technique garderie - cantine en congé maternité jusqu'au 06 juillet 2018.

Groupama

l'AG de Groupama aura lieu le 28 mai 2018 à la caisse locale de Mayenne à 20h00.

Il donne lecture de l'e-mail concernant la négociation des contrats.

Quel capacité d'autofinancement pour 2019 ?

Commission Cantine-Garderie

Un comité de pilotage sera organisé le jeudi 31 mai à 20h00 pour faire le point sur le règlement intérieur et le bilan de l'année.

Prochain conseil municipal le 29 juin 2018

Le procès verbal a été affiché le 13 juin 2018
Procès verbal du 25 mai 2018

Eric Transon

François L'huissier

Jean-Pierre Leroux

Carole Le Monnier

Jérôme Cottreau

Sébastien Chevalier

Patrick Béhêtre

Guénaëlle Davoust

Ariane de Robien

Florence Pouteau